



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

## AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITE DE RACINE AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Est donné aux personnes et organismes intéressés par des règlements modifiant le règlement de zonage.

Que lors de la séance tenue le 2 mai 2022, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution, le PREMIER projet de règlement suivant :

- « **Règlement numéro 357-05-2022 visant à modifier le règlement de zonage numéro 123-12-2006 dans le but de modifier la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone (Entrepôts).** »

Qu'une assemblée publique de consultation aura lieu le 26 mai 2022 à 19 h, à la salle du conseil sise au 136, route 222 à Racine sur ce premier projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Que le projet de règlement contient des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Que le projet de règlement 357-05-2022 vise à :

- **Autoriser la classe d'usage « Entrepôts » dans la zone I-1;**

La zone I-1 est située de part et d'autre le long du boulevard Industriel

L'illustration de la zone visée par le projet de règlement peut être consultée au bureau de la municipalité et sur son site Web au [www.racine.ca](http://www.racine.ca)

Que le projet de règlement peut être consulté par toute personne intéressée aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 145, route 222 à Racine ou sur le site Web de la Municipalité au [www.racine.ca](http://www.racine.ca).

DONNÉ à Racine, ce 11 mai 2022.

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné Lyne Gaudreau, Directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité de Racine, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié le présent avis public en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil de midi à dix-sept heures le 11 mai 2022.

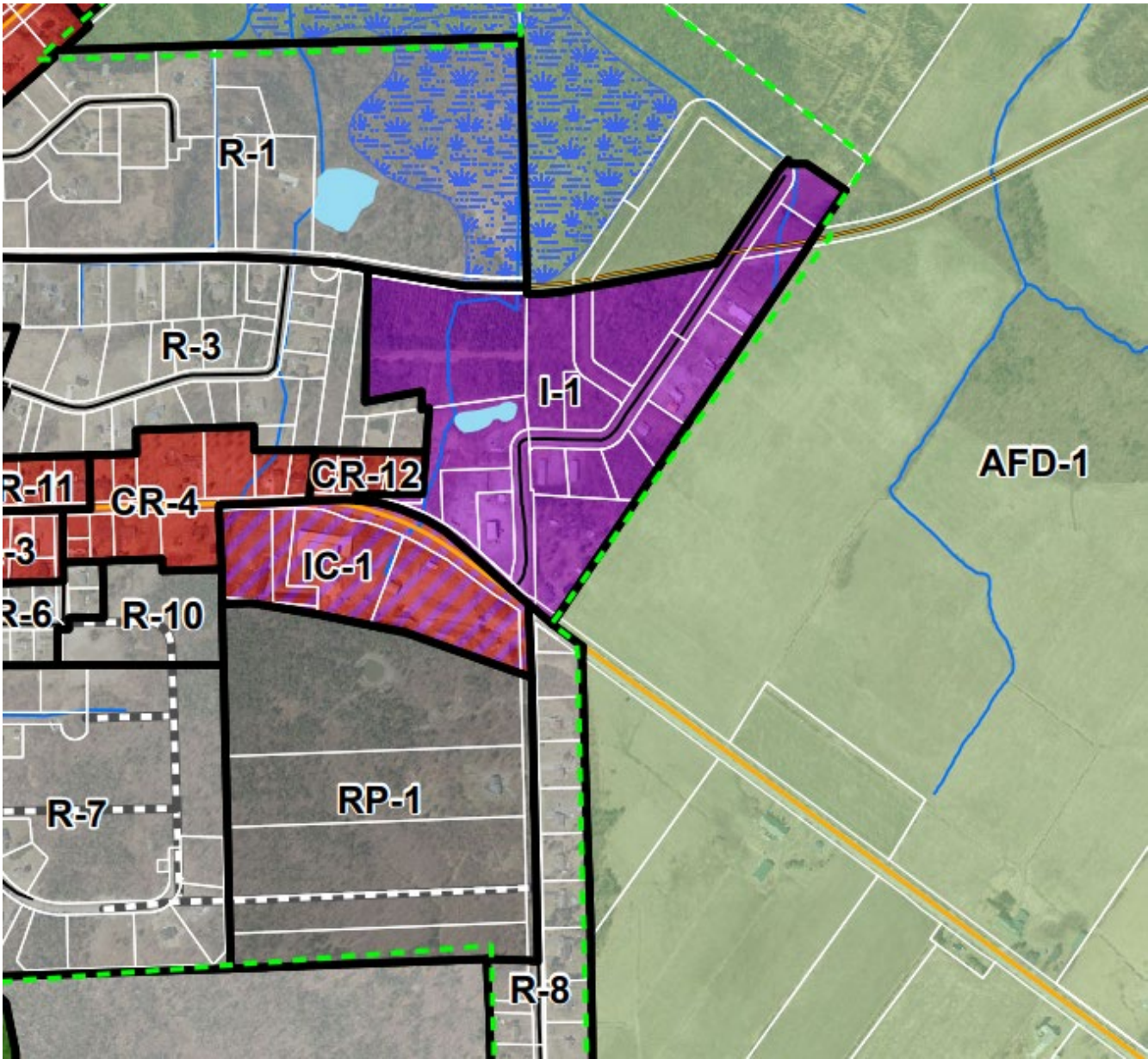
**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce onzième jour du mois de mai deux mille vingt-deux (2022).

---

Lyne Gaudreau  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis public

PLAN - ZONES



**RÈGLEMENT NUMÉRO 357-05-2022 (1<sup>er</sup> projet de règlement)  
VISANT À MODIFIER LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 123-12-2006 DANS LE  
BUT DE MODIFIER LA GRILLE  
DES USAGES ET DES  
CONSTRUCTIONS AUTORISÉS ET  
INTERDITS PAR ZONE**

---

ATTENDU QUE les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Racine;

ATTENDU QU' un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine désire adapter la grille des usages et des constructions autorisés et interdits par zone applicables sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QU' un avis de motion a préalablement été donné par monsieur XXXX, conseiller, lors de la séance du 2 mai 2022

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME XXXXX, CONSEILLERE, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le premier projet de règlement numéro 357-05-2022 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 7.4, de la section 1, du chapitre 7 sera modifié afin de permettre les usages « Entrepôt » dans la zone I-1.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

---

**MARIO CÔTÉ**  
Maire

---

**LYNE GAUDREAU**  
Directrice générale et greffière-  
trésorière

AVIS DE MOTION : 2 mai 2022  
ADOPTION DU PREMIER PROJET : 2 mai 2022  
ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET :  
ADOPTION DU RÈGLEMENT :  
ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ :